



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 04 mai 2026.

**Étaient présents : Marie-Ève Godbout, mairesse**

Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1  
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2  
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3  
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

**Étaient aussi présents :** Yves Roy, directeur général et greffier  
Danny Lavoie, trésorière

**01. OUVERTURE**

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 37.

**02. ORDRE DU JOUR**

**RÉS.01.05.26**

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.05.26**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

À la suite de l'ouverture de la séance ordinaire par la mairesse, et après adoption de l'ordre du jour, la mairesse cède la parole à madame Karine Labrie-Soucy, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, qui présente le ***Sommaire de l'information financière de la Ville de Cap-Chat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025*** (Rapport financier) et en explique les faits saillants.

Il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu que le **RAPPORT FINANCIER 2025 de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne s'adresse au Conseil pour souligner la clarté de la présentation des États financiers 2025 par la représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, madame Karine Labrie-Soucy.

**03. PROCÈS-VERBAUX**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026**

Les membres du Conseil ayant reçu et lu les **PROCÈS-VERBAUX** de la séance ordinaire du 07 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**04. MOT DU MAIRE**

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, fait part aux citoyens de certaines activités tenues et à venir, à savoir :

1. MRC :
  - a. MRNF – Planification du développement de la villégiature privée pour les 5 prochaines années;
  - b. RÉGÎM – Difficultés financières;
  - c. Rencontre PLIU, mardi le 05 mai 2026.
2. Rencontre avec le Nordais.
3. Première rencontre de la Commission permanente Développement social et communautaire, culture et démocratie.
4. Rencontre CENG (rencontre citoyenne à Cap-Chat, le 21 mai 2026, à 18 h, à la salle du Conseil municipal).
5. Signature d'une entente avec monsieur Denis Francoeur.
6. Demande de subvention pour sites de mise à l'eau.
7. Rencontre avec monsieur Mathieu Isabel – maire de Les Méchins.
8. CHSLD – Bingo pour remercier les bénévoles et rencontrer les usagers.
9. Architecte à l'aréna pour dépôt de demande d'aide financière.
10. Discours – Colloque des Fermières.
11. Ouverture de la nouvelle Tabagie au centre-ville – Dimanche 03 mai 2026.
12. Mme Marie-Chantal Perron – Activité à la bibliothèque – Dons recueillis 600. \$.
13. Digue :
  - a. Plusieurs rencontres avec les intervenants et ministères;
  - b. Consultants : intention d'avoir un 2<sup>ième</sup> avis.
14. À venir :
  - a. Dimanche, 17 mai 2026 : nettoyage du Faubourg.

**05. SUIVI DES CONSEILLERS**

Deux conseillers prennent la parole et font part des développements de leurs dossiers et/ou leur participation à certaines activités.

**06. ÉCHANGES**

Des échanges ont lieu entre les citoyens et les membres du Conseil municipal.

**07. TRÉSORERIE**

**RÉS.04.05.26**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2026**

Il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 30 avril 2026, **chèques #36989 à #36996 inclus**, et les **déboursés #676 à #705 inclus**, pour un montant de **421 465.49 \$**;
- Les comptes à payer au 30 avril 2026, **chèques #36997 à #37051 inclus**, pour un montant de **81 419.50 \$**;
- Total des comptes au 30 avril 2026 : **502 884.99 \$**

**ADOPTÉE**

**08. ADMINISTRATION**

**RÉS.05.05.26**

**ACCEPTER SOUMISSION CONCERNANT LES SERVICES DE CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET AUTORISER SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer les services de conciergerie dans certains édifices municipaux, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 08 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires** ont déposé une offre de services dans le délai imparti;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ l'offre déposée par monsieur Simon Falardeau**, pour les services de conciergerie de certains édifices municipaux, **au montant de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000. \$) + taxes (TPS & TVQ)**, pour la période s'échelonnant du **1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2029**.

Il est, de plus, résolu que le directeur général-greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.05.26**

**ALLOCATION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DE GRADUATION DES FINISSANTS DE 5<sup>e</sup> SECONDAIRE, ÉDITION 2026, DE L'ÉCOLE DE L'ESCABELLE DE CAP-CHAT – BUDGET RÉG.**

**VU** la demande adressée au Conseil par mesdames Valérie Lemieux et Nathalie Mercier, respectivement membre du Comité des bourses et directrice de l'école de L'Escabelle, sollicitant de la Ville une participation financière pour la constitution d'une bourse d'étude qui serait remise à un élève méritant lors du Gala de graduation du 04 juin 2026;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît l'importance de l'éducation dans le cheminement d'un jeune et l'importance de souligner et d'encourager l'implication étudiante;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- **QUE la Ville ALLOUE à un.e finissant.e de 5<sup>e</sup> Secondaire de l'école de L'Escabelle de Cap-Chat, retenu.e par le Comité des bourses, une bourse de cinq cents dollars (500. \$)**;
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.05.26**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. – ACHAT, INSTALLATION ET FORMATION – LOGICIELS COMPTES DE TAXES EN LIGNE (2 516. \$ + TX) ET TÉLÉTRANSMISSION TAXATION (2 260. \$ + TX) – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **AUTORISE le paiement à l'entreprise PG Solutions Inc.** des factures numéros STD65437, au montant de 2 516. \$ + taxes, et STD65453, au montant de 2 260. \$ + taxes, pour l'achat des logiciels « Compte de taxes en ligne » et « Télétransmission taxation (SIPC et retrait direct) », leur installation et la formation du personnel;
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.05.26**

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR INTERDIRE LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE BOISSONS ÉNERGISANTES CAFÉINÉES AUX JEUNES DE MOINS DE 16 ANS ET D'ENVISAGER PAREILLE INTERDICTION POUR TOUTES LES PERSONNES MINEURES**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport du comité consultatif mandaté par le gouvernement du Québec pour mieux encadrer les boissons énergisantes caféinées en 2023, incluant notamment l'interdiction de la vente de ce type de boissons aux mineurs, tel qu'appuyé par la Direction de la santé publique du Québec;

**CONSIDÉRANT** les risques importants à la santé qui proviennent de la consommation de boissons énergisantes caféinées, incluant la tachycardie, l'hypertension, l'agitation et même des convulsions tels que documentés par l'INSPQ, incluant une vulnérabilité particulière chez les mineurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interaction entre les boissons énergisantes caféinées et certains médicaments peut entraîner des effets graves sur la santé comme en témoignent des signalements transmis au programme Canada Vigilance, tel que le décès tragique de Zachary Miron, âgé de 15 ans, en janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une grande proportion de Québécois ont manifesté être en faveur d'une interdiction de la vente de boissons énergisantes caféinées aux personnes mineures selon un sondage de l'Association pour la santé publique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs juridictions ont déjà adopté des mesures similaires, notamment l'Angleterre et la Norvège, qui ont interdit la vente de boissons énergisantes au moins de 16 ans, ainsi que la Lettonie et la Lituanie, qui interdisent la vente à l'ensemble des mineurs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente et la distribution de boissons énergisantes caféinées chez les jeunes de moins de 16 ans;
- **QUE** l'extension de cette interdiction à toutes les personnes mineures, soit sérieusement envisagée;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame la Première ministre, l'Honorable Christine Fréchette, à madame la Ministre de la Santé et des Services sociaux, Sonia Bélanger, monsieur le Député de la circonscription de Gaspé, Stéphane Sainte-Croix.

**ADOPTÉE**

**RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**CONSIDÉRANT** l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**POUR CES MOTIFS** Il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil demande à la Ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

**plus précisément :**

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
  - de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- **QUE** soit transmise également copie de cette résolution à la Première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au Ministre des Affaires municipales, au Député de notre circonscription, au Ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

## 09. URBANISME

RÉS.10.05.26

### AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION – LOT 6 411 232

**ATTENDU QUE** les propriétaires de l'immeuble sis au 45-47, rue Notre-Dame à Cap-Chat (lot 6 411 232) demandent que soit octroyé un certificat d'autorisation de rénovation dudit immeuble;

**ATTENDU QUE** l'immeuble a été construit avant 1940 faisant en sorte qu'au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux adopté par la Ville, le 3 juillet 2023 – Règlement numéro 321-2023, les travaux envisagés représentent une démolition partielle;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.3.1 du Règlement, un **AVIS PUBLIC** a été publié, puis affiché à l'entrée de l'Hôtel de Ville et sur l'immeuble visé durant toute la période requise;

**ATTENDU QU'**au terme de la publication et de l'affichage de l'avis public, aucune personne n'a manifesté son opposition par écrit au directeur général-greffier de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil, saisi de la demande de permis et agissant alors à titre de Comité de démolition (article 2.2.2 du Règlement), a décidé d'octroyer le permis demandé;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **OCTROIE** à madame France Hogues et monsieur Richard St-Pierre, un certificat d'autorisation afin que soient effectués les travaux de rénovation inscrits à la demande de permis visant le lot 6 411 232 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

RÉS.11.05.26

### AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION – LOT 6 200 632

**ATTENDU QUE** les propriétaires de l'immeuble sis au 246, Route du Village (secteur Capucins) à Cap-Chat (lot 6 200 632) demandent que soit octroyé un certificat d'autorisation de rénovation dudit immeuble;

**ATTENDU QUE** l'immeuble a été construit après 1940 faisant en sorte qu'au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux adopté par la Ville, le 3 juillet 2023 – Règlement numéro 321-2023, les travaux envisagés représentent une démolition partielle;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.3.1 du Règlement, un **AVIS PUBLIC** a été publié, puis affiché à l'entrée de l'Hôtel de Ville et sur l'immeuble visé durant toute la période requise;

**ATTENDU QU'**au terme de la publication et de l'affichage de l'avis public, aucune personne n'a manifesté son opposition par écrit au directeur général-greffier de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil, saisi de la demande de permis et agissant alors à titre de Comité de démolition (article 2.2.2 du Règlement), a décidé d'octroyer le permis demandé;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **OCTROIE** à madame Marie-Josée Boudreau et monsieur Carlo Pelletier, un certificat d'autorisation afin que soient effectués les travaux de rénovation inscrits à la demande de permis visant le lot 6 200 632 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.05.26**

**APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) EN VUE D'UNE UTILISATION NON AGRICOLE DU LOT 6 128 077**

**ATTENDU QUE** monsieur Donald Chenard souhaite acquérir le lot numéro 6 128 077, du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Cap-Chat, actuellement propriété de l'Association des motoneigistes du Mont-Logan;

**ATTENDU QUE** ledit lot est localisé en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**ATTENDU QUE** le demandeur désire utiliser ce lot à des fins non agricoles, soit pour l'installation d'une roulotte ou d'une maison mobile;

**ATTENDU QUE** toute utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole est assujettie à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat a analysé la demande en fonction des critères prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment en ce qui a trait :

- à la préservation du territoire agricole et des activités agricoles;
- aux impacts de l'usage projeté sur les exploitations agricoles environnantes;
- à l'homogénéité de la communauté et de l'environnement agricole;
- à la disponibilité d'emplacements alternatifs hors de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** la Ville est d'avis que l'usage projeté n'entraînera pas de contraintes significatives aux activités agricoles existantes dans le secteur;

**ATTENDU QUE** la Ville considère que la demande est compatible avec le milieu environnant et respecte les objectifs de planification du territoire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat **ACCUEILLE** favorablement la demande du demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir une autorisation pour un usage non agricole sur le lot 6 128 077, du cadastre du Québec, soit pour l'installation d'une roulotte ou d'une maison mobile;

- **QUE** cette recommandation soit faite en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et en tenant compte des critères d'analyse applicables;
- **QUE** la Ville **CONFIRME** que cette autorisation ne contrevient pas à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### **ADOPTÉE**

#### **10. RÈGLEMENTS**

Aucun dossier.

#### **11. TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉS.13.05.26**

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER URF78349**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat a pris connaissance des modalités d'application du Volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **APPROUVE les dépenses d'un montant de 86 568.76 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.05.26**

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE HOTTE À LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE L'ANSE**

**ATTENDU QUE** pour des raisons de fonctionnement, de sécurité et de conformité, la hotte de la cantine de la halte routière de l'Anse doit être changée;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, l'entreprise Ferblanterie Éric Perreault d'Adstock a soumis une proposition, au montant de 12 125. \$ + taxes;

**ATTENDU QUE** lors de l'exécution des travaux, l'installation d'une plaque murale en acier inoxydable sous la hotte et côté droit a été nécessaire, de même que l'ajout de laine ignifuge derrière la hotte;

**ATTENDU QUE** ces derniers travaux et fournitures n'entraient pas dans la proposition initiale de l'entreprise;

**VU** les factures, numéro 16 datée du 15 avril 2026, au montant de 12 125. \$ + taxes (proposition hotte et installation), numéro 26 datée du 28 avril 2026, au montant de 810. \$ + taxes (laine ignifuge), et numéro 27 datée du 28 avril 2026, au montant de 1 092. \$ + taxes (plaques d'acier inoxydable);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **AUTORISE** le paiement à Ferblanterie Éric Perreault, des factures susmentionnées totalisant la somme de 14 027. \$ + taxes;
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier.**

**ADOPTÉE**

**12. LOISIRS**

Aucun dossier.

**13. INCENDIE**

Aucun dossier.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une trentaine de personnes assistent à l'assemblée.

La mairesse répond aux différentes questions adressées par les citoyens.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 50 et il est proposé par **JACINTHE GIRARD** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARIE-ÈVE GODBOUT**  
**MAIRESSE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**